

ABONNEMENT.

Saumur : Un an . . . . . 30 fr. Six mois . . . . . 16 Trois mois . . . . . 8

Poste :

Un an . . . . . 25 fr. Six mois . . . . . 13 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 5 Mars 1874.

Chronique générale.

La commission de la loi relative à la liberté d'enseignement a repoussé la prétention de M. Paul Bert, qui voulait que son contre-projet fût mis en discussion avant la loi elle-même.

On se plaint toutefois vivement du retard apporté à la mise à l'ordre du jour de ce projet de loi, dont le rapport a été déposé.

Les amis de la liberté de l'enseignement regrettent qu'on traîne en longueur la réforme du baccalauréat, la loi sur la liberté de l'enseignement primaire et celle qui est relative à la composition des conseils académiques.

La politique, qui absorbe aujourd'hui nos représentants, ne devrait cependant pas leur faire oublier ces questions si importantes pour la régénération du pays.

Les électeurs de la Gironde et de la Haute-Marne seront convoqués, le dimanche 29 mars, à l'effet de nommer un député, en remplacement de M. Larrieu, décédé le 30 novembre. Le décret de convocation a paru hier à l'Officiel.

On presse le gouvernement de prendre l'initiative d'un projet relatif à l'organisation d'une seconde Chambre. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard. Pour le moment, aucun projet de cette nature n'est à l'étude.

On croit que M. Batbie sera en mesure de déposer, lundi prochain, le projet de loi électorale.

Un mouvement préfectoral se prépare, mais il ne semble pas devoir paraître de quelque temps encore.

On dément, dans les cercles légitimistes, le bruit mentionné par un journal d'une maladie grave du comte de Chambord.

Le bal du tribunal de commerce aura lieu lundi.

La réunion Colbert a tenu une séance en son local ordinaire, sous la présidence de M. de Kerdrel. La plupart des membres présents ont énergiquement réclamé contre la manière dont la commission des Trente s'occupe de la loi électorale. Cette loi a été maintenue par la réunion en tête de l'ordre du jour de ses travaux.

Deux nouvelles commissions viennent d'être nommées :

La première est chargée de l'examen du projet de loi sur le conseil d'Etat ;

La seconde, de l'examen de la proposition de M. Pernolet tendant à modifier les articles du règlement relatif au vote par scrutin de liste en assemblée générale.

M. Max Richard, de Maine-et-Loire, fait partie de cette commission.

Au moment de la dernière promotion des cardinaux, M. le maréchal de Mac-Mahon exprima au Saint-Père le désir de voir élever bientôt au cardinalat deux prélats français.

Les vides que la mort a causés depuis quelque temps dans le sacré-collège viennent de décider le Pape à créer de nouveaux cardinaux, et avis a été donné tout récemment à M. le maréchal de Mac-Mahon que le désir qu'il avait manifesté serait prochainement satisfait.

La vente du XIX<sup>e</sup> Siècle, interdite à Paris sur la voie publique, est également interdite par les préfets dans les départements.

Le bruit court que M. le ministre de l'instruction publique vient de rédiger une circulaire très-sévère prescrivant de prendre, dans tous les collèges et autres institutions publiques, des mesures inexorables contre l'usage du tabac et l'introduction des cigares.

LE CAS DE M. EMILE OLLIVIER A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Plusieurs journaux et, entre autres, le Constitutionnel, la République française, la Presse et le XIX<sup>e</sup> Siècle, se croient en mesure de faire connaître à leurs lecteurs l'incident soulevé, au sein de l'Académie française, par la communication du discours que M. Emile Ollivier se propose de prononcer à l'occasion de sa réception dans cette illustre compagnie.

Le Constitutionnel annonce que ce discours va être lu devant tous les immortels réunis sur leur Olympe, et que ceux-ci obtiendront l'atténuation, sinon le retrait, des passages élogieux pour Napoléon III, faute de quoi ils seraient décidés à ajourner la réception de M. Ollivier.

La République française, entre, d'après la Presse, dans des détails qui ne sont que des échos inexacts de ce qui s'est passé.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle va jusqu'à dire qu'il ne serait pas impossible que M. le ministre de l'intérieur fit interdire la réception de M. Ollivier, qui doit avoir lieu aujourd'hui jeudi.

Sans prendre nullement fait et cause pour les idées que M. Emile Ollivier a pu émettre dans son discours, et nous préoccupant seulement des convenances académiques et littéraires, nous croyons devoir dire que M. le duc de Broglie laissera à l'Académie française le soin, qui lui appartient exclusivement, de régler cette affaire d'intérieur.

Le Français entretient à son tour ses lecteurs des difficultés que soulève au sein de l'Académie le discours de réception de M. Emile Ollivier. Son article se termine par ces lignes qui nous paraissent regrettables :

« On se demande quel accueil le public fera au discours de M. Ollivier. On est, assure-t-on, décidé à lever la séance au moindre trouble qui pourrait se produire. »

Il nous paraît impossible qu'aucun trouble se produise à l'Académie. Pourquoi l'auditoire ne saurait-il supporter patiemment un éloge de l'empereur Napoléon mort, alors que sous l'Empire il a si souvent supporté patiemment des attaques à l'adresse de l'em-

peur vivant ? Il ne faut pas prévoir les troubles de si loin, sous peine d'avoir l'air d'y faire appel. Nous sommes certain que ce n'est pas la pensée du Français.

On dit que M. le colonel Vilette est attendu à Paris, venant de l'île Sainte-Marguerite, d'où il serait parti mercredi dernier. M. le colonel Vilette aurait l'intention de demander sa mise à la retraite et de retourner ensuite partager la captivité du maréchal Bazaine.

LES FRAIS DU PROCÈS BAZAINE.

On s'est demandé bien des fois quel pouvait être le montant des frais occasionnés par le procès Bazaine. Il a paru curieux de faire ce calcul.

Le conseil de guerre devant siéger hors Paris, il fut décidé dès le principe qu'une indemnité serait exceptionnellement allouée aux officiers chargés de l'instruction ainsi qu'aux deux greffiers.

La somme fixée fut de 40 fr. par jour pour le général rapporteur, de 5 fr. pour ses substitués et greffiers. Une mesure semblable fut prise en faveur des juges auxquels on attribua 40 fr. par séance.

De plus, il parut équitable de ne pas s'en tenir à l'indemnité de voyage allouée par la loi aux témoins, et qui est de 2 fr. 50 par 24 kilomètres et par jour ; elle fut portée à 6 fr.

Les frais généraux, calculés sur les bases que nous venons de fixer, s'élevaient à environ 84,000 fr. ; l'installation à Trianon et à Compiègne coûtait près de 80,000 fr. ; soit, en chiffre rond, un total de 160,000 fr.

Le maréchal ayant été, aux termes de la loi, condamné aux frais du procès, le Trésor invita dans le courant de janvier le greffier du 4<sup>e</sup> conseil de guerre à fournir un état de ces frais, pour que sommation fût faite à l'ancien commandant de l'armée du Rhin d'avoir à se libérer. Mais un scrupule naquit au dernier moment dans l'esprit de l'administration.

Était-il juste de faire payer au maréchal les frais d'installation et même les augmentations allouées aux témoins ?

La question, portée devant le ministre, fut résolue par la négative.

On fit un nouveau calcul, basé sur la taxe légale, et le total se trouva réduit et liquidé à 23,000 fr. C'est ce dernier chiffre qui fut indiqué le 5 février dernier au Trésor.

Le maréchal fut aussitôt mis en demeure d'avoir à payer, et les ordres étaient déjà donnés pour que, le 40 du même mois, inscription fut prise sur ses biens, mais dans l'intervalle la somme fut versée.

On voit qu'il y a loin des chiffres réels à ceux fantastiques qu'on s'est plu à répéter depuis la fin du procès. Ajoutons que même en admettant le total de 160,000 fr., il n'est pas de pays où les frais criminels soient aussi peu élevés qu'en France ; en Angleterre, par exemple, où des indemnités énormes sont attribuées aux témoins, un semblable procès eût coûté des sommes incalculables.

Gazette parlementaire.

Séance du 3 mars.

Le héros, le vainqueur de la journée a été M. Bocher, qui a remporté coup sur coup

deux victoires éclatantes, la première sur M. Léon Say, la seconde sur M. Germain. M. Léon Say prétendait demander au vin ce que la commission demande à l'alcool.

Il voulait qu'on doublât le droit de circulation, c'est-à-dire le droit que payent les simples particuliers sur le vin qu'ils achètent.

Notez que cet impôt a déjà été doublé en 1871. Il rapportait alors 16 millions, il en rapporte aujourd'hui 32.

M. Léon Say assure qu'il pourrait sans inconvénient en produire 64, et qu'on aurait ainsi bien au-delà des 25 millions que la commission se promet encore sur l'alcool.

Le grand argument de l'honorable député, c'est que le droit de détail payé par le débiteur est plus élevé que le droit de circulation, et qu'il n'y a pas de raisons pour ne pas les niveler, ou tout au moins les rapprocher.

Il faut, au contraire, qu'il y ait de graves motifs pour maintenir entre ces deux taxes un certain écart, puisque M. Bocher en a fourni plusieurs, et que l'Assemblée les a favorablement accueillis.

Le premier de tous, c'est qu'en aggravant le droit de circulation, l'on sacrifie la consommation de famille à la consommation du cabaret.

Il y a sans doute beaucoup de pauvres gens qui ne peuvent se fournir qu'au détail, et pour ainsi dire litre par litre, chez le débitant ; mais il y a aussi un grand nombre de familles d'ouvriers qui ont du vin en cave ; il ne faut point les détourner de cette habitude.

Avec un peu d'économie, il n'est guère de ménages, même des plus modestes, qui ne puissent la prendre : il importe de les y encourager par la modicité du droit de circulation.

Ce n'est pas tout : le Trésor a lui-même le plus grand intérêt à ne point aggraver cet impôt. Ce serait encourager la fraude dans les pays où le petit consommateur achète sur place au vigneron. Et la fraude aurait ici des résultats particulièrement funestes, attendu que le droit de circulation est la base même de l'impôt.

C'est lui qui permet au fisc de suivre ensuite la marchandise dans toutes ses évolutions. Une fois établie dans cette forteresse, la fraude rayonnerait partout alentour et exercerait ses ravages, de proche en proche, sur toutes les parties de l'impôt des boissons.

La démonstration fournie par M. Bocher a paru saisissante. Avec quelle aisance, avec quelle autorité, avec quel talent il s'est promené dans ce labyrinthe ! Quel orateur d'affaires ! peut-être, sans flatterie, le premier de la Chambre.

Il n'abuse point de la parole ; mais quand il la prend, comme il s'en sert ! Quel malheur, étant si naturellement désigné, qu'il ait renoncé à être ministre !... Après son discours, l'amendement de M. Léon Say a recueilli 42 voix.

Si M. Bocher ne veut pas du nouvel impôt sur le vin, ce n'est pas à dire qu'il accepte l'impôt proposé par la commission sur l'alcool.

Il les trouve également détestables. Mais, sur l'alcool, il a d'abord laissé ouvrir le feu par d'autres.

C'est M. Mestreau qui a commencé. M. Mestreau, député de la Charente-Inférieure, défend les eaux-de-vie, et il a bien raison.

Ce n'est pas qu'il apporte des arguments nouveaux ; mais les anciens suffisent, et M.



Magne les a indiqués dans son premier discours.

L'alcool, qui payait sous Louis-Philippe 37 fr. de droit par hectolitre, et qui en paie aujourd'hui 456, plie sous le faix et demande miséricorde. On diminuera la consommation, on tuera l'exportation.

Ce n'est pas l'avis de M. Germain. M. Germain assure que les aggravations successives dont l'alcool a été l'objet ont été supportées par lui fort allègrement, et que la consommation ne s'en est point ressentie.

Il le dit, il le prouve presque, en expliquant et en commentant les chiffres officiels. Il arriverait peut-être à convaincre la Chambre s'il ne rencontrait M. Bocher sur son chemin.

L'Assemblée crie aujourd'hui : Bocher ! Bocher ! comme elle criait naguère : Pouyer ! On le pousse à la tribune. Il y monte en hésitant, fatigué, mais résolu à dompter sa fatigue pour arracher l'alcool aux dangers qui le menacent.

Il commence par rappeler tous les sacrifices qu'on lui a imposés depuis trois ans, et l'accablante énormité des impôts qu'il paye. Il établit que sa consommation a diminué, ou qu'elle est tout au moins restée stationnaire, ce qui est déjà une preuve que la matière imposable a fléchi.

Du reste, les tableaux officiels sont là. Ils accusent un déficit de 24 millions sur l'alcool. S'il est vrai, comme le prétend M. Germain, que la consommation n'ait pas diminué, qu'en faut-il conclure, sinon que la fraude a grandi ?

On dit que l'impôt sur l'alcool est un impôt moral, dirigé contre l'ivrognerie. S'il est en effet dirigé contre les ivrognes, comment donc se fait-il qu'on lui demande 200 millions avec l'espérance de les obtenir ? Ce qui n'est point moral, c'est d'encourager la fraude, en lui offrant une prime par l'excès de l'impôt. Qu'on augmente encore le droit, et il n'y aura pas en France un seul ivrogne de moins ; mais, en revanche, il y aura cent mille fraudeurs de plus.

M. Bocher a fait valoir beaucoup d'autres considérations, présentées avec une force, une autorité, une bonne grâce qui ont produit la plus vive impression sur l'Assemblée.

On ne relèverait pas dans tout son discours un mot de trop, une épithète inutile. Il a le geste qui s'impose, il a l'accent qui pénètre.

## LE RAPPORT DE M. PERROT.

Examen au point de vue militaire des actes du gouvernement de la Défense nationale en province. (Tome I<sup>er</sup>.)

(Suite.)

La faveur dont jouissait le général Billot auprès de MM. Gambetta et de Freycinet, le mépris de ceux-ci pour toutes les règles ordinaires de la hiérarchie et de la justice se manifestèrent d'une singulière façon, à propos de cette lamentable expédition de Beaune-la-Rolande, fruit de l'initiative personnelle de M. Gambetta et des siens.

Laissons parler les faits. C'est la méthode du rapport ; c'est la bonne.

Le soir du 26 novembre, les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> corps reçurent l'ordre définitif de se porter sur Beaune-la-Rolande. Voici le télégramme par lequel on le leur prescrivit :

*Guerre à général Crouzat, commandant le 20<sup>e</sup> corps à Bellegarde, et à général Billot, commandant le 18<sup>e</sup> corps à Montargis. Extrême urgence. Copie pour le général d'Aurelle.*

« Tours, 26 nov., 11 h. 50, soir.

« Vous vous concerterez (Crouzat, Billot) pour agir en commun en vue d'occuper, avant la nuit, Beaune-la-Rolande, Maizières et Juranville : Crouzat commandera le mouvement. »

Suit la désignation des positions à prendre ; puis, la dépêche ajoute :

« On se retranchera avec soin dans ces positions qu'on occupera et on attendra de nouveaux ordres. »

C'était toujours le même procédé ministériel, qui supprimait l'initiative des généraux et les réduisait à l'état de machines ; le général d'Aurelle s'est écrié à ce propos :

« Une position semblable a-t-elle jamais été faite à des commandants de corps d'armée ? »

Après l'expédition de Beaune-la-Rolande, qu'on essaya de faire passer pour un succès, nous tombons dans le déni de justice dont le 20<sup>e</sup> corps fut victime, tandis que le 18<sup>e</sup> corps, commandé par le favori Billot, fut déclaré avoir bien mérité de la patrie. Or, le 20<sup>e</sup> corps, commandé par le général Crouzat, avait livré seul la véritable bataille de Beaune-la-Rolande. Qu'importe ? si le 20<sup>e</sup> corps et son commandant en chef avaient le tort irrémissible de déplaire au tout-puissant ministre de la guerre et à sa camarilla !

Cette bataille de Beaune-la-Rolande, livrée à la date du 28 novembre, avait été la conclusion de six jours de laborieuse campagne. Le 20<sup>e</sup> corps en sortit dans un état matériel lamentable, constaté par la dépêche suivante du général des Pallières, qui était allé le visiter le 30, et qui crut devoir en prévenir le général d'Aurelle par la dépêche suivante :

« Je viens de rendre visite au 20<sup>e</sup> corps. Il est dans l'état le plus misérable. Il lui manque 40,000 paires de souliers, du campement complet pour 40,000 hommes, tentes, couvertures, marmites, etc., 40,000 havre-sacs. Veuillez le recommander à la sollicitude immédiate de l'intendant en chef. Le moral du corps peut se ressentir de ces privations... »

Une dépêche du général Crouzat, conçue dans le même sens, fit connaître cette situation à Tours, le 4<sup>e</sup> décembre. Les trois bataillons de la Haute-Loire n'avaient pour tout vêtement (en décembre !) que des pantalons et des blouses de toile hors de service. A quoi M. de Freycinet répondit par des phrases qui firent s'écrier au général d'Aurelle : « C'est un assassinat moral ! » et qu'il ne voulut pas transmettre au général Crouzat. Voici, en effet, comment M. de Freycinet parlait à un vieux soldat blanchi sous le harnais :

« ... Vous me paraissez bien prompt à vous décourager, et vous n'opposez pas à l'ennemi cette solidité sans laquelle le succès est impossible. Vous me parlez aujourd'hui de quelques jours de repos, alors que le général Ducrot, moins prompt que vous à s'inquiéter, n'hésite pas à vous rejoindre à travers un océan d'ennemis... Donc, à partir de ce moment, et en vue de mettre nos opérations militaires à l'abri des hésitations pénibles du 20<sup>e</sup> corps, je vous place, vous et votre corps, sous la direction stratégique du commandant en chef du 18<sup>e</sup> corps. Dispensé désormais du souci de former des combinaisons, j'attends de vous que vous emploierez toute votre activité et votre énergie à relever le moral de vos troupes. Si l'attitude de ce corps continuait à paraître aussi incertaine, je vous en considérerais comme personnellement responsable et vous auriez à rendre compte au gouvernement des conséquences que cette situation pourrait avoir. »

Ce n'était pas une dépêche, c'était un soufflet.

Un soufflet donné par un homme qui n'avait couru aucun danger, affronté aucune fatigue, subi aucune privation, à un soldat sortant du champ de bataille.

Le général Crouzat sentit si vivement l'injure que, lisons-nous dans le rapport, « lorsque après plus de deux ans, il en parlait devant la commission, il avait des larmes dans les yeux et dans la voix. »

Voilà comment la délégation, disons mieux, la tyrannie de Tours, traitait les serviteurs de la patrie.

Avant d'aborder l'histoire du 17<sup>e</sup> corps, dans lequel nous ne le suivrons pas, car c'est toujours d'autres faits révélant une vérité pareille, la fatalité de l'intervention ministérielle dans la conduite des opérations toutes désastreuses, grâce à MM. Gambetta et C<sup>ie</sup>, le rapporteur conclut ainsi le récit que nous venons de résumer relatif au 18<sup>e</sup> et au 20<sup>e</sup> corps :

« Dans sa modestie et dans sa sincérité, le général Crouzat s'est contenté de dire : « Si la bataille de Beaune-la-Rolande n'a pas été un succès, elle n'a pas été du moins un revers. » Là est la vérité vraie, simplement dite, et nous ajouterons que, s'il n'y a pas eu de victoire, la faute n'en est pas à l'armée, qui s'est bravement comportée,

mais à ceux qui, malgré les avertissements réitérés de ses chefs, l'ont engagée dans une entreprise téméraire qui ne pouvait pas réussir.

« Nous comprenons que le ministre et ses conseillers devaient attacher de l'importance à faire croire que l'expédition de Beaune-la-Rolande, conçue, entreprise et conduite par eux, contrairement à l'avis formel des généraux, avait été profitable à nos armes ; mais, dans sa controverse, M. de Freycinet confond trop facilement deux choses : la part d'honneur qui, en tout état de cause, revient aux combattants quand ils ont bien fait leur devoir, et celle qui peut revenir au ministre dirigeant, quand le succès lui est dû.

« Or, en ce qui concerne la part des combattants, la commission a été heureuse de constater et de pouvoir dire qu'officiers et soldats se sont comportés vaillamment, affrontant résolument, comme on l'a justement remarqué, les meilleures troupes du prince Frédéric-Charles, et supportant non moins courageusement l'épreuve des souffrances matérielles que leur imposait leur dénuement en présence des rigueurs de la saison.

« Mais, en ce qui concerne la part du ministre, la question est différente. Non-seulement l'opération, telle qu'on l'avait conçue, et telle qu'on l'avait entreprise, n'a pas réussi, mais on peut dire encore qu'elle a eu les conséquences les plus déplorables.

« D'un côté, après avoir pris présomptueusement pour objectif l'occupation de Pithiviers, on n'a pu aboutir qu'à l'attaque infructueuse de Beaune-la-Rolande ; et, de l'autre, bien loin d'atteindre le but qu'on s'était proposé, c'est-à-dire de faire un premier pas pour préparer la marche sur Paris, on a compromis fatalement toute la campagne, en donnant à nos lignes une extension démesurée et en épuisant prématurément les forces de deux corps d'armée, au moment où l'action suprême allait s'engager. »

Et ni M. Gambetta ni M. de Freycinet ne répondraient du mal qu'ils ont fait à leur pays !

LOUIS DESMOULINS.

## Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

La persécution continue en Allemagne.

L'évêque de Trèves a reçu, le 25 février, un avis du gouvernement lui annonçant qu'il serait sous peu conduit en prison pour n'avoir pas payé les amendes qui lui avaient été infligées par le gouvernement.

D'un autre côté le grand séminaire de Trèves a été fermé par ordre du président de la province. On a apposé les scellés sur toutes les portes et l'on vendra prochainement, au profit du fisc, tous les objets mobiliers qui s'y trouvent.

Aussi règne-t-il, dans les provinces rhénanes, un mécontentement profond. L'Église seule gagne à ces persécutions. Nous relevons dans une correspondance de Berlin ce mot d'un vénérable prêtre :

« M. de Bismarck, en croyant agir contre nous, agit pour nous. Les catholiques, qui étaient éloignés depuis bien des années, reviennent en foule ; ceux qui étaient tièdes sont devenus fervents, et les zélés le deviennent davantage. Ce spectacle même fait réfléchir les bons protestants, ils admirent dans un évêque une force que la grâce du sacerdoce peut seule donner. Ils reconnaissent dans l'Église catholique une vie qu'ils n'avaient pas soupçonnée. »

Si l'unité allemande allait aboutir à l'unité religieuse ! c'est le secret de Dieu.

Le *Daily Telegraph* commente la nouvelle organisation militaire de l'Allemagne qui croit nécessaire de combattre encore la France, parce que la France éprouve pour elle des sentiments hostiles. Le *Daily Telegraph* dit ironiquement :

« Les Français ne sont pas raisonnables de détester les Allemands qui ont agi dans la dernière guerre avec une douceur si exceptionnelle, qui ont exigé des conditions de paix si généreuses et qui ont prélevé une indemnité si légère. »

La même feuille déclare que les nouveaux dangers que court la paix européenne sont de la faute des Allemands qui ont tout fait, lors de la conclusion de la paix, pour rendre une nouvelle guerre inévitable.

Le *Daily Telegraph* croit que l'Allemagne aurait dû traiter de la paix après Sedan, et demander, au lieu d'une annexion de l'Alsace et de la Lorraine, le démantèlement des forteresses, la réduction de l'armée française. Elle aurait ainsi montré son désir de voir la paix établie. Mais si la France avait été désarmée, les libéraux allemands demanderaient la réduction du service militaire.

Or, les gouvernants de l'Allemagne veulent empêcher l'attention des patriotes de se porter sur eux-mêmes ; voilà pourquoi ils signalent les armements de la France.

Le *Daily Telegraph* reconnaît que la France devait reconstituer son armée et adopter un nouveau système de défense. Un peuple qui compte 36 millions d'âmes peut-il adopter une politique de désarmement, quand les grandes puissances militaires sont armées jusqu'aux dents ? La France a des intérêts répandus dans le monde entier ; elle doit protéger ces intérêts. Parce qu'elle a été vaincue dans une guerre, peut-elle abdiquer tous ses droits à une importance politique ?

Le *Daily Telegraph* conclut en disant que les Allemands possèdent certainement les moyens d'accomplir leurs menaces contre la France, mais ils doivent se rappeler Napoléon I<sup>er</sup>. L'Allemagne se conduit envers la France comme Napoléon agit envers elle après Iéna ; il vaudrait mieux pour l'Allemagne qu'elle se souvint du motif de la chute de Napoléon, plutôt que d'imiter l'orgueil qui provoqua et amena cette chute.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Moriones ont provoqué une agitation indescriptible à Madrid ; des attroupements considérables ont lieu après l'arrivée des détails contraires, et par deux fois la troupe a dû les dissoudre. Il est avéré que dans le combat du 24 l'armée de Moriones a été coupée en deux, dont une partie a pu passer la rivière du Sommorostro et l'autre est restée en deçà entre les lignes carlistes, à la merci de leur artillerie.

## Nouvelles militaires.

ORGANISATION DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Le projet de loi portant organisation de l'armée territoriale vient d'être enfin soumis à l'Assemblée nationale et passera, d'après nos informations, sans discussion sérieuse.

Chacun comprend l'importance de cette organisation, en un temps comme le nôtre, où personne ne peut répondre du lendemain. Si la garde nationale mobile, créée par la loi de 1868, eût été organisée en 1870, la campagne de cette même année ne nous eût sans doute pas été aussi funeste : avec un service actif de cinq années, les réserves deviennent indispensables, et l'armée permanente ne suffit plus aujourd'hui au moment d'une entrée en campagne.

Le projet de loi dont nous parlons porte création de 172 régiments d'infanterie à trois bataillons de six compagnies. Cette formation peut nous faire présumer que la commission de l'armée adoptera également les six compagnies pour les bataillons de l'armée active.

Les règlements de manœuvres étant faits pour la réserve aussi bien que pour l'armée active, il est impossible d'avoir une manière de se former pour l'une et une autre pour l'autre.

La cavalerie comprendra 48 régiments à trois escadrons, soit 54 escadrons de 450 chevaux ; l'artillerie, également 48 régiments. Il est probable que cette artillerie ne comprendra que des pièces lourdes de campagne, soit des canons de 7 (8 centimètres 80).

Il y aura 48 bataillons du train et 48 du génie.

Chaque corps d'armée comprendra neuf ou dix régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, un d'artillerie, un bataillon du train, un bataillon du génie.

Les régiments pairs seront commandés par des lieutenants-colonels ; les régiments impairs par des colonels, — à la frontière, bien entendu.

Une des grandes difficultés sera la nomination des officiers. Il serait à désirer, pour que cette armée territoriale fût bien commandée, qu'on ne mit à la tête de ces divers corps, bataillons, escadrons ou batteries,



que d'anciens officiers de l'armée active; mais où les prendra-t-on? Nombre d'anciens officiers de la garde mobile trouveront dur de porter le fusil et le sac après l'épaullette.

D'un autre côté, une partie d'entre eux sont actuellement dans la réserve et peuvent tout au plus prétendre à des emplois de sous-lieutenants à titre auxiliaire. La question est grave, et nous savons qu'elle préoccupe à bon droit le ministre de la guerre.

La campagne de 1870 a montré surabondamment l'insuffisance de nos officiers de la garde mobile. En général, du courage, mais aucune pratique, tel était leur bagage militaire: aujourd'hui, de telles qualités ne suffisent plus.

Quoi qu'il en soit, le principal est de voir les cadres organisés bien ou mal, et les listes de recrutement remplies. A ce point de vue, nous n'avons qu'à nous réjouir du projet de loi présenté à l'Assemblée. Jean DE CERS.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### CONDAMNATION A MORT.

Mercredi est venue, devant la cour d'assises de la Vienne, l'affaire qui a si vivement ému, au mois d'octobre dernier, l'arrondissement de Loudun.

Il s'agissait du double homicide et de la tentative d'assassinat commis coup sur coup, en plein jour, sur des membres de sa famille, par un cultivateur de la commune de Frontenay, le nommé Jean Marsault.

Voici l'acte d'accusation:

Jean Marsault, âgé de 62 ans, habitait avec son fils le bourg de Frontenay, situé dans l'arrondissement de Loudun; le père et le fils vivaient en mauvaise intelligence. Le caractère emporté du premier donnait souvent naissance à des querelles violentes, qui nécessitaient parfois l'intervention de l'autorité.

Cette situation ne fit que s'aggraver lorsque, en 1867, Marsault fils eut épousé Marie Marsault dont la mère, remariée à un sieur Rondeau, habitait aussi Frontenay.

Réunis tous les trois dans la même demeure, Marsault père, son fils et sa bru trouvaient dans cette communauté d'existence des causes de discordes toujours renouvelées; souvent, dans l'emportement de sa colère, Marsault père proférait contre son fils et sa belle-fille les paroles les plus menaçantes. « Je le tuerai tous les deux, disait-il, et j'irai me pendre ensuite. »

Cependant, arrivé à un âge trop avancé pour pouvoir utilement cultiver des terres dont la valeur s'élevait à 40,000 fr. environ, Marsault se décida, sur le conseil de quelques voisins, à en faire donation à son fils, à charge de rente viagère. L'acte fut passé dans l'étude d'un notaire du pays, à la date du 30 décembre 1872.

Marsault ne tarda pas à regretter la liberté qu'il venait de faire: il se plaignit de ce que sa pension ne lui était pas régulièrement servie et son mécontentement se manifesta par des menaces de mort, que son caractère bien connu rendait redoutables.

Il résolut bientôt de révoquer sa donation et prit conseil sur les moyens d'y parvenir. On lui dit que s'il se remariait et s'il lui survenait un enfant, la donation qu'il avait faite deviendrait révoquée.

Malgré son âge, et bien qu'il fût veuf depuis 35 ans, il prit le parti de contracter un second mariage, et pour être plus sûr d'atteindre le but qu'il se proposait, il épousa le 27 août 1873 une fille Philomène Martin, de Lamairé (Deux-Sèvres), qui se trouvait enceinte. Elle accoucha le 3 octobre suivant.

Bien qu'il eût fixé son domicile dans la commune de Lamairé, Marsault revenait assez souvent à Frontenay retrouver son fils et sa bru qu'il haïssait chaque jour davantage et à l'égard desquels il renouvelait les scènes de violence et de menaces qui lui étaient habituelles.

Au cours du mois de septembre dernier, dans un moment de colère, étant porteur de son fusil qu'il quittait rarement, Marsault ajusta sa bru alors assise à la porte de sa maison et fit feu. La capsule seule partit. La femme Marsault appela au secours: son mari accourut et désarma l'accusé dont il brisa le fusil.

Mais les projets de vengeance de Mar-

sault père ne devaient pas tarder à se réaliser.

Dans la matinée du 18 octobre 1873, Marsault se rendit chez un de ses voisins, le sieur Tiffencou, avec lequel il avait un compte à régler.

Ils dînèrent ensemble, et bientôt Marsault, échauffé par le vin, se laissa aller à ses récriminations ordinaires contre sa famille. « Si je pouvais tuer mon fils, disait-il, je chasserais cette charogne-là de la maison. »

Il parlait ainsi de sa bru, belle-fille de Rondeau, et ne dissimulait pas sa haine contre Rondeau lui-même. Le déjeuner terminé, Marsault revint chez lui, et se prit de querelle avec sa femme et son fils, l'accusant de lui avoir caché sa serpe.

Pendant cette discussion qui fut vive, mais dont les détails sont restés ignorés, Marsault reçut à la figure un coup qui produisit une égratignure assez visible pour que quelques témoins auxquels il se montra lui en fissent la remarque. « Oh! ce n'est rien, dit-il, je vais en faire bien d'autres. » Il était alors armé de son fusil et paraissait furieux.

Bientôt, la femme Louis Turquois, sa plus proche voisine, se trouvant dans sa cour, vit accourir vers elle la femme Marsault, Pierre, qui lui demandait secours.

A quelques pas derrière venait Marsault, armé de son fusil qu'il tenait dirigé vers sa belle-fille. Celle-ci entra précipitamment dans la maison Turquois et en barra intérieurement la porte. Son beau-père resta dehors, essayant d'ouvrir, réclamant sa serpe et menaçant sa fille.

Comme la femme Turquois l'engageait à se calmer, Marsault lui dit de se taire « si elle ne voulait pas y passer aussi. » La femme Marsault se décida enfin à ouvrir et son beau-père entra dans la chambre avec la femme Turquois.

Marsault continua à réclamer sa serpe, mais sa bru affirma qu'elle ne l'avait pas, et s'enfuit vers le domicile des époux Guillon, ses cousins, qui demeurent à 150 mètres de la maison Turquois. Marsault la poursuivit, tenant son fusil abattu dans les deux mains.

Quand la femme Guillon vit entrer sa cousine, elle comprit que quelque chose de grave se passait. La femme Marsault tremblait et paraissait au désespoir. Elle se laissa tomber sur une chaise sans proférer une parole.

Presque au même instant arriva Marsault, son fusil à la main. Il mit le pied sur le seuil de la porte près de laquelle se tenait sa bru. Celle-ci, en le voyant, s'étant levée, Marsault l'ajusta. Une détonation se fit entendre et la femme Pierre Marsault, tuée sur le coup, tomba lourdement sur le sol, sans pousser un cri.

En se retirant, Marsault s'approcha de Louis Guillon, qui se trouvait alors dans sa cour. « A cause de Rondeau, tu me le paieras, » lui dit-il; et il fit feu sur lui de son second coup. Mortellement frappé, Guillon s'affaissa sur lui-même, et Marsault s'éloigna sans marcher plus vite que de coutume.

Aux cris de la femme Guillon, les voisins accoururent, relevèrent Guillon et le transportèrent dans sa maison. Il portait à l'estomac une large blessure, les chairs avaient été labourées par le plomb. Quand il put parler, le délire s'était emparé de lui et ne le quitta plus. Il mourut le 26 octobre, dans de grandes souffrances.

En sortant de chez les époux Guillon, Marsault prit un sentier qui conduisit dans le marais: il savait que Rondeau s'y trouvait occupé à labourer, en compagnie de sa femme, un champ de Pierre Marsault, situé à environ 1,600 mètres de Frontenay.

A mi-chemin, il rechargeait son arme; il n'avait qu'un coup de poudre et quelques grains de plomb. Il compléta la charge en versant dans son fusil des capsules dont il était pourvu, et se dirigea à travers champs vers l'endroit où se trouvait celui que, après son fils, il haïssait le plus.

En le voyant approcher, la femme Rondeau avertit son mari. « Voilà Marsault qui vient avec son fusil; » et Marsault en effet s'approchait à grands pas, tenant son arme dans ses deux mains comme s'il se préparait à tirer. Sa figure paraissait animée par la colère; il franchit un fossé pour pénétrer dans le champ, et la femme Rondeau, justement effrayée, prévint une seconde fois son mari.

Des cultivateurs, qui travaillaient aux alentours, connaissant la haine que Mar-

sault portait à la famille de son fils, observèrent ce qui allait se passer.

Arrivé près de Rondeau, Marsault lui demanda: « Que fais-tu là? » — Je labouré pour faire du blé, » répondit Rondeau qui continuait son travail, penché sur sa charue. « Tu n'en feras pas, » ajoute Marsault; au même moment, il lui tira à bout portant un coup de fusil dans le dos; puis il s'éloigna sans hâter le pas et sans tourner la tête.

En passant près des cultivateurs qui venaient d'être témoins de son crime, mais qui n'osaient pas l'arrêter, dans la crainte qu'il eût un second coup de fusil chargé, il s'adressa à eux et leur dit: « Je lui ai bien fait son affaire à ce vieux voleur-là. Je l'ai bien tué, ce vieux voleur. »

La vie de Rondeau a été longtemps en danger; mais il y a lieu d'espérer aujourd'hui qu'il ne succombera pas à la grave blessure qu'il a reçue.

En quittant le marais, Marsault se dirigea vers Saint-Clair, chef-lieu de commune, située à une lieue de Frontenay. Pendant le trajet il entra dans une ferme et se fit remettre un peu de poudre et de plomb; mais il ne s'arrêta pas à recharger son fusil.

Vers midi, il arriva à Saint-Clair, et entra chez un sieur Girault, auquel il raconta qu'il venait de tuer sa bru, Guillon et Rondeau, puis il ajouta: « Il faut bien que je me tue aussi, parce que l'on me tuerait. »

En ce moment, la gendarmerie arrivait. Quand il sut qu'elle approchait, il prit son fusil et se dirigea vers un pailier, disant qu'il allait se tuer; mais Girault le retint en saisissant son arme par le canon. Marsault la dégagea par un brusque mouvement et sortit dans la rue. Alors parut le brigadier Stavache qui réussit à se rendre maître de lui et à le mettre en état d'arrestation.

Reconduit à Frontenay pour y attendre l'arrivée de la justice, qui au premier avis s'était transportée sur les lieux, Marsault, loin de témoigner quelque repentir des crimes qu'il venait de commettre, déclara qu'il n'était pas fâché d'avoir tiré sur Rondeau et sur sa belle-fille, parce qu'il n'y avait pas moyen de tenir avec eux, mais qu'il regrettrait d'avoir tué Guillon parce qu'il n'avait aucun motif de lui en vouloir.

Au maire de Saint-Clair, il a dit: « Je ne m'en repens pas: si j'étais resté à Frontenay, j'en aurais tué bien d'autres. » Dans ses interrogatoires, il a avoué ses crimes, se bornant à nier qu'il les eût prémédités.

Tous les témoignages recueillis dans l'instruction démontrent au contraire d'une façon irrécusable que depuis longtemps Marsault nourrissait contre son fils et sa bru une haine profonde et qu'il avait souvent proféré contre eux des menaces de mort.

Enfin les événements qui se sont accomplis dans la matinée du 18 octobre et qui ont précédé le meurtre de la femme Pierre Marsault attestent assez par eux-mêmes que Marsault avait formé à l'avance le dessein de tuer sa bru.

Quant au meurtre de Rondeau, il a été également prémédité; cet homme était enveloppé dans la haine que Marsault avait pour son fils et sa bru. L'accusé savait qu'il travaillait, le 18 octobre, dans un champ du marais.

La précaution qu'il a prise, après avoir tiré les deux coups de son fusil sur sa bru et le sieur Guillon, de recharger son arme et de compléter avec des capsules la charge de plomb qui lui paraissait insuffisante pour être meurtrière, prouve qu'en se dirigeant vers le marais il avait l'intention de donner la mort au sieur Rondeau.

Marsault, d'ailleurs, peu d'instant après ce crime, a avoué au sieur Girault qu'il l'avait prémédité, car il lui a dit: « J'avais vu passer Rondeau; j'ai été le trouver pour le tuer aussi. »

L'accusé était très-redouté à Frontenay et dans les communes environnantes. Presque toujours armé de son fusil, il menaçait souvent de mort les personnes contre lesquelles il était irrité. — La terreur qu'il inspirait était telle que le 18 octobre, lorsque le maire de Frontenay fit appel aux hommes de bonne volonté pour coopérer à son arrestation, personne n'osa se présenter.

Jean Marsault a été condamné à la peine de mort.

Marsault a signé son pourvoi samedi soir.

Depuis sa condamnation, Marsault est assez calme. Il paraît envisager son sort avec résignation.

La classe de 1872 est, comme on le sait, la première à laquelle s'applique complètement la loi de recrutement de 1872. La première portion de cette classe qui devait être, aux termes de la loi, incorporée le 1<sup>er</sup> juillet 1873, ne le sera que dans le courant du mois de mars. Elle ne restera donc que quatre ans environ sous les drapeaux, et même trois ans seulement, en opérant la déduction des deux semestres habituellement accordés.

Ainsi la durée du service actif se trouve ramenée, en fait, à trois années environ, pour cette première portion du contingent, malgré les prescriptions de la loi de 1872.

### On lit dans le XIX<sup>e</sup> Siècle:

La Banque de France, qui retire de la circulation, comme on sait, les coupures de cinq francs, paraît vouloir aussi supprimer celles de vingt francs.

Il existe certains remèdes, d'une efficacité incontestable, que chacun devrait continuellement avoir sous la main, notamment dans les campagnes, où les médecins et les pharmaciens se trouvent souvent éloignés. Au nombre de ces remèdes, nous recommandons d'une façon toute spéciale celui qui suit à l'attention de nos lecteurs; sa préparation est des plus simples; promptement appliqué sur les brûlures, il produit les meilleurs effets. Voici sa préparation et la manière de s'en servir.

On met une pierre de chaux dans un vase; on l'éteint avec de l'eau, qu'on laisse tomber peu à peu sur la pierre, jusqu'à ce que la chaux se trouve complètement dissoute et immergée; on laisse reposer pendant vingt-quatre heures. On enlève la croûte qui s'est formée au-dessus, et on décante le liquide sans laisser couler la chaux. On met cette eau, qui est fort limpide, dans une bouteille qu'on bouche avec soin, en attendant l'occasion de s'en servir.

Lorsqu'on a besoin d'employer ce remède, on mélange par portions égales de l'huile d'olive avec cette eau; on bat le mélange jusqu'à ce qu'on ait obtenu une pommade, qu'on applique sur la brûlure. On recouvre ensuite d'un linge bien mince, et on arrose de minute en minute avec de l'eau de chaux. On a également le soin de renouveler une ou deux fois par jour la pommade sur la plaie. Plus l'application de ce remède est prompt et plus les résultats sont bons.

## Dernières Nouvelles.

On assure que le gouvernement présentera son projet de loi concernant la seconde Chambre en même temps que M. Batbie déposera son rapport sur la loi électorale. On espère que l'Assemblée discutera ces deux projets pendant sa session d'été.

Les orateurs inscrits jusqu'à présent pour prendre part à l'interpellation de M. Gambetta sont au nombre de six, dont trois pour les diverses fractions de la gauche, MM. Bertaud, Lèpère et Challemel-Lacour, et trois pour la droite, MM. Ferdinand Boyer, Lucien Brun et Cazenove de Pradines.

L'Académie s'est réunie hier, pour la seconde fois, pour prendre une décision relative à la réception de M. Emile Ollivier.

Elle a délégué son secrétaire, M. Patin, auprès de l'ex-ministre pour lui demander communication de son discours.

A ces avances, le récipiendaire ayant répondu par une fin de non recevoir, l'Académie a décidé, à la majorité de 20 voix contre 6, que la réception de M. Emile Ollivier serait indéfiniment ajournée.

Le Figaro publiait hier, relativement à l'incident dont il est question depuis plusieurs jours, un article dans lequel il regrette et s'étonne à la fois qu'on ait pu douter de la sincérité de ses sentiments conservateurs.

Il affirme de nouveau son dévouement à la cause de l'ordre, et, après avoir rappelé les difficultés contre lesquelles l'Assemblée nationale a eu à lutter depuis trois ans, il termine en déclarant qu'elle doit se montrer ferme et persister courageusement dans sa mission.

D'après une dépêche de Bayonne d'hier, la reddition de Bilbao ne serait pas confirmée.



**Théâtre de Saumur.**

Direction de M. HENRI CHANTILLY.

Judi 5 mars 1874.

Représentation extraordinaire, avec le concours de M. et M<sup>me</sup> Eugène BISSOMBES, au bénéfice de M. BESOMBES.

**SAUMUR SOUS CHARLES VII**  
En 1444.

Pièce locale, historique et patriotique, en 5 actes et 7 tableaux, dont un prologue et un épilogue, par M. \*\*\*.

Le spectacle sera terminé par :

**L'AMOUR EN SABOTS**, vaudeville en 1 acte, de MM. Labiche et Delacour.

Bureaux à 7 h. »/» ; rideau à 7 h. 1/2.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Statue de Jeanne d'Arc, érigée sur la place des Pyramides, à Paris ; retour à Zanzibar des serviteurs de David Livingstone, après sa mort ; la forteresse de Sainte-Marguerite (deux gravures) ; théâtre des Variétés : acte deuxième de la Petite marquise, comédie de MM. H. Meilhac et Lud. Halévy ; entrée des députés d'Alsace-Lorraine au parlement de Berlin ; assemblée nationale : une séance de

la commission des Trente ; le khan de Kiva faisant sa soumission au général Kaufmann, commandant l'expédition russe ; entrée des troupes russes à Khiva, par la grande porte de Hazar-Asp ; souvenirs d'un voyage au Japon : le matin, le soir. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustré offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants : ou le JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a souvent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française, devraient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus moralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes, présentées au choix des abonnés de l'Univers

illustré, sera adressé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que

quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIER, curé.

Cure N° 45,270.

PHthisie. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vence (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, le laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance. MEYFRRET, curé.

Cure N° 68,413.

M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Discuits de Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MARS 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72..	59 65	» 25	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	281 25	» 25	» »
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	86 75	» 40	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et	658 75	1 25	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	» 50
4 % jouissance 22 septembre.	74 50	»	» »	comm., 425 fr. p. j. nov. . . . .	281 25	»	8 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	330	»	» »
5 % Emprunt 1871 . . . . .	»	»	» »	Crédit Mobilier . . . . .	535	»	» »	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	» »
Emprunt 1872 . . . . .	94	»	30	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	342 50	2 50	» »	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré . . . . .	»	»	25	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	498 75	5	» »	Orléans . . . . .	279 50	»	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	425	5	» »	Est, jouissance nov. . . . .	887 50	»	» »	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	275	»	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	454 50	2	» »	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . . .	593	1 25	» »	Est . . . . .	270	»	» »
— 1865, 4 % . . . . .	290 50	»	50	Midi, jouissance juillet. . . . .	1010	»	» »	Nord . . . . .	281	»	» »
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	258	»	50	Nord, jouissance juillet. . . . .	848 75	2 50	» »	Ouest . . . . .	269 75	»	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	3810	»	60	Orléans, jouissance octobre. . . . .	532 50	»	1 25	Midi . . . . .	275 25	»	» »
Banque de France, j. juillet. . . . .	547 50	7	50	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	905	»	» »	Deux-Charentes . . . . .	359 25	»	» »
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	445	»	» »	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	745	6 25	» »	Vendée . . . . .	240	»	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	262 50	»	» »	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	11 25	»	1 25				
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	»	»	» »	Société Immobilière, j. janv. . . . .	»	»	» »				

**GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 5 novembre)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	—	45	—	(s'arrête à Angers)
9 — — — — —	9	—	03	—	omnibus.
1 — — — — —	1	—	33	—	soir,
4 — — — — —	4	—	13	—	express.
7 — — — — —	7	—	27	—	omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte	3	—	30	—	omnibus.
8 — — — — —	8	—	30	—	express.
9 — — — — —	9	—	50	—	omnibus.
12 — — — — —	12	—	38	—	soir, omnibus.
4 — — — — —	4	—	44	—	—
10 — — — — —	10	—	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE LOURS.**

Les créanciers de la faillite du sieur Maximilien Lours, tenant à Saumur le restaurant militaire, dit mess, demeurant dite ville, sont invités à se trouver, le jeudi 12 mars 1874, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

**A VENDRE**

Pour entrer en jouissance de suite, **UNE MAISON**

Sise au Vau-Langlais, commune de Bagneux.

Avec cellier, pressoir, beau jardin renfermé de murs avec espaliers, vignes en plein rapport.

UN BON BILLARD et ses accessoires.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BESNARD, à Tivoli, au Pont-Foucharde, ou à M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire. (86)

Etude de M<sup>re</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Après le décès de M<sup>me</sup> Louise Gasmault, veuve de M. René Joussetin, En la demeure de ladite dame, au Coudray-Macouard.

Le dimanche 8 mars 1874, à midi, et jours ou dimanches suivants, s'il y a lieu, par le ministère de M<sup>re</sup> CLOUARD, notaire à Saumur,

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, lit, draps, serviettes, chemises, linge, table, buffet, pendule, chaises, armoire, effets d'habillement, bouteilles, vins rouge et blanc, fûtaillies et autres objets mobiliers.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (89)

**ON DEMANDE 15,000 FRANCS**

A rente viagère.

S'adresser à M<sup>re</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (90)

Etude de M<sup>re</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Par le ministère de M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, assisté de M. Georget, libraire à Tours.

Le lundi 16 mars 1874, à midi, et jours suivants, rue des Payens, n° 10, à Saumur.

DE

**LA BIBLIOTHÈQUE**

de feu M. BERTHELOT-GRANDMAISON,

Composée de 12,000 volumes environ, anciens et modernes.

Livres d'heures, manuscrits sur vélin, grands ouvrages à figures, collections de vignettes pour illustrations, classiques français, grecs et latins ;

Littérature, — voyages, — histoire, etc., etc.

Une notice des principaux ouvrages se distribue : à Saumur, chez M<sup>re</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, et à Tours, chez M. Georget, libraire.

Le lundi 23 mars et jours suivants, il sera vendu les tableaux à l'huile sur toile, sur bois, sur cuivre, les gravures, les émaux, les ivoires (entre autres, un magnifique Christ ancien et un Saint-Michel terrassant le Dragon, du XV<sup>e</sup> siècle) ; les armes et objets d'art composant le cabinet de feu M. Berthelot-Grandmaison.

On vendra ensuite un très-beau mobilier ancien et moderne.

De nouvelles affiches donneront le détail.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**M. ACHILLE**

DENTISTE DE PARIS,

Spécialiste pour le remplacement des dents, est visible Hôtel d'Anjou, à Saumur.

**AVIS.**

M<sup>me</sup> LORRAIN-BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, **DEMANDE UNE APPRENTIE** ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)

M<sup>re</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**COMPAGNIE DU SOLEIL**

Assurances contre l'incendie, Fondée en 1829.

**CAPITAL SOCIAL**

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

**GOUVERNEMENT DU PÉROU**

DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

**GUANO DU PÉROU**



**DÉPÔTS EN FRANCE**

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULARD. Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENY. Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS. Dunkerque, chez MM. G. ROUBERT et C<sup>o</sup>. Havre, chez M. E. FICOTTE. La Rochelle, chez MM. G. ORSANT et FAUSTIN BÉ. Lyon, chez M. Marc GILLARD. Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BODÉ et C<sup>o</sup>. Melun, chez M. V. LA BARRÉ. Nantes, chez MM. A. JAVOY et HIGARD. Paris, chez M. A. MOUTON-DUROS. Saint-Nazaire, chez MM. A. JANOT et HENRI.